

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 25 JUIN 2019

Canton de
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le **28 JUIN 2019**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mercredi 19 juin 2019
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2019-58

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : Mme MAINAND

OBJET

CONTRAT D'OBJECTIFS ET
DE MOYENS
ENTRE LA VILLE ET
L'ASSOCIATION SPORTIVE
DE CALUIRE ET CUIRE -
RENOUVELLEMENT

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET (par proc. à Mme LACROIX), Mme LACROIX, M. JOINT, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. COUTURIER, M. JOUBERT, M. DIALLO (par proc. à Mme MAINAND), Mme BREMOND, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI (par proc. à Mme CARRET jusqu'avant vote sur procès-verbal), Mme BASDEREFF (par proc. à M. JOINT), M. CHAVANE (par proc. à Mme GOYER), Mme DU GARDIN (par proc. à M. THEVENOT), Mme SEGUIN-JOURDAN, M. PETIT (par proc. à M. ROULE), Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme ROUCHON jusqu'au N° 2019-50 inclus), Mme NICAISE (par proc. à M. COUTURIER jusqu'avant vote du N° 2019-40), Mme HAMPARSOUMIAN (par proc. à M. JOUBERT), M. MANINI, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI (à partir du N° 2019-40), Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNÉ (par proc. à Mme CRESPIY), Mme ROQUES (par proc. à Mme BREMOND), M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL (par proc. à Mme SEGUIN-JOURDAN jusqu'au N° 2019-40 inclus), Mme BLACHERE, M. Xavier VITARD – de LESTANG (par proc. à Mme WEBANCK), Mme Aline PEPIN-GAUDIN (par proc. à M. CIAPPARA)

Etait absent : /

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le

Identifiant de l'Acte :

069 216900340.....

Rapport de : D. COUTURIER

L'Association Sportive de Caluire et Cuire a été créée en 1946 et compte à ce jour plus de 2 757 adhérents dont près de 1 500 sont âgés de moins de 18 ans et 57 % sont caluirards.

Cette association est composée de 12 sections sportives proposant des activités de compétition ou de loisirs : aikido, athlétisme, cyclotourisme, escrime, karaté - taï-jitsu, natation, taekwondo, tennis, tennis de table, tir à l'arc, tir à l'arme de poing, volley-ball.

Par délibération en date du 26 mars 2018, le Conseil Municipal avait approuvé la signature d'un contrat d'objectifs et de moyens entre l'Association Sportive de Caluire et Cuire et la Ville. Ce contrat est aujourd'hui arrivé à échéance.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 qui dispose que la conclusion d'un contrat est obligatoire dès lors que le montant de la subvention attribuée par une collectivité à une association dépasse le seuil de 23 000 € et afin de poursuivre le partenariat existant, il est proposé de conclure à nouveau un contrat d'objectifs et de moyens avec l'Association Sportive de Caluire et Cuire.

Les objectifs partagés par l'Association et par la Ville sont inscrits au contrat, notamment : le maintien d'une offre sportive variée et de qualité, la découverte et l'initiation aux différents sports, l'encouragement de la mixité sociale, l'égal accès des filles et des garçons ou encore le développement des valeurs véhiculées par l'activité sportive comme le respect et l'entraide.

Enfin, la mise à disposition de locaux et / ou de matériel à l'association par la Ville, en application du présent contrat d'objectifs et de moyens, fera l'objet de conventions spécifiques.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- APPROUVE

le contrat d'objectifs et de moyens, annexé à la présente délibération, à intervenir avec l'Association Sportive de Caluire et Cuire,

- AUTORISE

Monsieur le Maire à le signer.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE **28 JUN 2019**
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

